

COMMUNE DE FESTUBERT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sous la Présidence de Monsieur DOUVRY Jean-Marie, Maire, suite à la convocation qui leur a été adressée par ce dernier, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Catherine BOYAULT, Damien QUENIART, Frédéric MASCLET, Sandrine VERPOEST, Fabrice BELLENS, Stéphanie CREPIN, Nathalie JANSSEN.

Absents excusés : Marie-Louise DUTERIEZ qui donne pouvoir à Nathalie JANSSEN, Nicolas PRUVOST, Eddy JACQUIN qui donne pouvoir à Catherine BOYAULT, Stéphanie LETURCQ qui donne pouvoir à Damien QUENIART, Grégory CAIGNET, Vanessa MICHEZ.

Absents : Patrice ANSELIN.

Secrétaire de séance : Catherine BOYAULT.

1° APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

2° STRATEGIE DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL – PHASE 1

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a approuvé le 04 mars 2020 son Plan Climat Energie Territorial 2020-2026.

Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des gaz à effet de serre.
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017.
- Une multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017.

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique des patrimoines communaux et communautaires.

Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire.

Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dite « conseiller en Energie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public.

Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et les actions prioritaires.

L'objectif est d'atteindre, dans les meilleures conditions de durée, une réduction globale minimale de 50% des consommations d'énergies.

A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture de ces conclusions l'opportunité de poursuite ou non l'accompagnement du CEP sur les phases suivantes. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (CEP) pour la période d'élaboration de l'état des lieux.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3° LOI APER – ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans le territoire* ».

Ainsi au travers de son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives.

Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'état a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions de informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient donc au conseil municipal de définir ces modalités.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place une concertation publique et d'en définir notamment :

- Les modalités de concertation,
- Les modes de publicité,
- Le ou les modes de recensement des remarques,
- La période de concertation.

Il est proposé d'envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments communaux, notamment la Mairie, la Salle des Fêtes, la Salle de Sports, la cantine, la garderie, les services techniques et l'école Clémence Quinio.

Madame Stéphanie CREPIN précise qu'il serait judicieux de ne pas se limiter à une seule zone, pour la pose de panneaux photovoltaïques, mais d'élargir les possibilités à d'autres énergies renouvelables, de même qu'il serait dommage de ne limiter l'implantation des panneaux photovoltaïques qu'aux bâtiments municipaux ciblés.

Monsieur le Maire répond que le formulaire qui sera distribué dans le cadre de la consultation permettra d'exprimer d'autres souhaits.

Il est décidé d'envisager la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments communaux, notamment la Mairie, la Salle des Fêtes, la Salle de Sports, la cantine, la garderie, les services techniques et l'école Clémence Quinio.

Le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité qui

- Approuve les zones d'accélération des énergies renouvelables,
- Décide de mettre en place une concertation publique suivant les modalités ci-après :
 - o Distribution toutes boîtes d'un plan accompagné d'un courrier explicatif et d'un coupon réponse,
 - o Les dates de cette consultation sont fixées du 1^{er} au 30 avril 2024 inclus,
 - o Publicité sera faite sur le site de la ville, sur l'application mobile, sur le panneau municipal d'information et sur la page Facebook officielle.
 - o Un registre où seront consignés toutes les remarques et suggestions se trouvera à l'accueil de la Mairie pendant toute la durée de la consultation.
- Précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal et transmise au référent préfectoral.

4° ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du n°12/2017 – 6 du 20 décembre 2017, la commune a opté pour un aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Cet aménagement a été renouvelé par délibération n°06/2021 – 1 du 9 juin 2021.

Pour la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire doit être à nouveau renouvelée. Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués de parents d'élèves se prononceront lors du prochain Conseil d'école qui se tiendra le 22 mars 2024.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir la semaine de 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
Horaires : 9h00 / 12h00 et 13h30 / 16h30

Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5° RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE LES CHARMES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de Monsieur Thierry LECLUZE, Responsable du Patrimoine Foncier de la Société Immobilière du Grand Hainaut (SIGH) dans lequel il sollicite la rétrocession des voiries, réseaux divers, éclairages publics et espaces verts de la Résidence Les Charmes, sise rue de Lille, pour l'euro symbolique.

Il précise que la demande est accompagnée d'un courrier daté du 25 avril 2023 de la CABBALR attestant la bonne conformité des travaux d'assainissement.

Il précise également que le service des Domaines a estimé le 29 août 2022 cette rétrocession à 518,00 euros et que les frais de géomètre et de Notaire resteront à la charge de la SIGH.

C'est pourquoi la SIGH propose la cession à la Commune de Festubert de diverses parcelles reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner son accord sur le principe à la rétrocession des voiries, réseaux divers, éclairages publics et espaces verts de la Résidence Les Charmes.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6° ACCEPTATION DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA (AMENAGEMENT) – CLASSE MODULAIRE DE L'ECOLE QUINIO

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du 11 décembre 2023, provenant du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et accordant, pour « l'achat et la pose d'un ensemble modulaire, pour la création d'une classe à l'Ecole Clémence Quinio », une subvention d'un montant de 52 721,34 euros dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural et de Développement Agricole (FARDA).

Il demande au Conseil Municipal d'accepter le versement de cette aide.

Sans observations, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7° DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DECISION N° 2023/11/03 du 1^{er} novembre 2023

Il est décidé de souscrire, pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2026, un contrat d'assurance Individuelle accident avec la Compagnie ACL COURTAGE - GENERALI, sise 11 rue Faidherbe à Saint-Céré (46400) pour un montant annuel de 300,00 euros TTC.

DECISION N° 2023/12/01 du 30 décembre 2023

Il est décidé de souscrire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, un contrat groupé d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, Lot 1- Agents (de 1 à 10) CNRACL pour un montant annuel représentant 10,39 % de la masse salariale.

Il est décidé de souscrire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, un contrat groupé d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais, Lot 7- Agents IRCANTEC pour un montant annuel représentant 1,33% de la masse salariale.

DECISION N° 2024/01/01 du 9 janvier 2024

Il est décidé de souscrire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, un contrat d'assurance de la flotte automobile avec la Compagnie SMACL, sise 141 rue Salvador Allende à Niort (79031) pour un montant annuel de 2 234,90 euros HT.

DECISION N° 2024/02/01 du 5 février 2024

Il est décidé de souscrire, pour la période du 5 février 2024 au 31 décembre 2027, un contrat d'assurance des responsabilités, défense des droits et intérêts et protection du patrimoine avec la Compagnie GROUPAMA, sise 2 rue Léon Patoux à Reims (51686) pour un montant annuel de 8 720,03 euros HT.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

La Secrétaire de séance
Catherine BOYAULT



Le Maire,
Jean-Marie DOUVRY